Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_37-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Secrétaire de séance : Mme LANDA Corinne

DCM 2026-37
Objet : Service commun « Droit des Sols » – Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec Saint-Malo Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération n° 10-2021 en date du 9 décembre 2021 approuvant la convention portant organisation du service commun "Droit des Sols" à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération n° DEL2025-244 en date du 11 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention et autorisant son Président à signer les avenants correspondants avec les communes membres ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 propose de modifier les modalités financières de la convention en diminuant la part des charges de personnel (salaires de la Directrice et d'une assistante) facturée aux communes, celle-ci passant à 75 % au lieu de 100 %, les 25 % restants étant pris en charge par l'Agglomération pour des missions hors service commun ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cet avenant pour permettre son application à la commune de La Ville-ès-Nonais ;

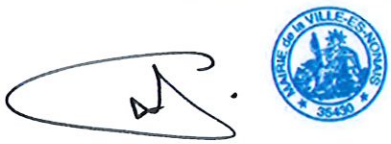
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention régissant l'organisation du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant
- **DIT** que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_37-DE

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 29 avril 2026